

Newsletter Spéciale – 09.04.2020

Coronavirus



Téléphysiothérapie

Les recommandations de l'OFSP n'apportent rien

L'OFSP a publié des recommandations temporaires relatives aux «prestations ambulatoires à distance» ([lien fiche d'information OFSP](#)). Elles permettent certes de proposer une téléphysiothérapie mais avec des restrictions: seuls sont autorisés les traitements urgents pour des patients présentant les symptômes d'une infection des voies respiratoires, pour ceux appartenant à un groupe à risque ou quand un transport respectant les mesures d'hygiène n'est pas possible. Or la téléphysiothérapie serait un excellent outil pour d'autres groupes de patients. Par ailleurs, les traitements sont limités à des instructions et des conseils, suite à un premier contact ayant eu lieu en cabinet (ou à domicile).

Pour ce qui est des remboursements, la fiche d'information de l'OFSP préconise de facturer une vidéoconférence avec la position tarifaire 7340. Cette indication est incomplète et valable uniquement pour les caisses-maladie. Les assureurs accidents, tout comme l'assurance militaire et invalidité se sont engagés à rembourser la position tarifaire 7301 ([Lien fiche d'information SCTM](#)).

Pour Physioswiss, les recommandations de l'OFSP sont inacceptables. Elles ne proposent aucune option de traitement réellement nouvelle et le remboursement prévu par les caisses-maladie est à peine de l'argent de poche. La seule nouveauté est d'avoir désormais le choix, pour les traitements urgents, entre une physiothérapie de contact ou une téléphysiothérapie. Sachant que ce sont précisément ces traitements qui, pour la plupart, nécessitent une physiothérapie de contact. En outre, il est très déconcertant que les recommandations de l'OFSP aient été édictées sans prendre en compte les prestataires. Nous allons intervenir auprès de l'OFSP à ce sujet et demander une solution au niveau politique.

Traitements urgents

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance 2 COVID-19, quatre semaines se sont écoulées. Quatre semaines durant lesquelles un grand nombre de patients n'ont pas pu être traités. Quatre semaines au cours desquelles l'état de santé de ces patients a éventuellement évolué. Le 25 mars 2020, Physioswiss a listé et détaillé les «traitements urgents» ([Lien Document Physioswiss](#)).

Il se peut que les patients qui ne répondaient pas à ces critères il y a quatre semaines, aient aujourd'hui besoin d'un traitement de physiothérapie. Par exemple, un nouveau report de traitement pourrait désormais leur faire «courir le risque d'une dégradation importante de leur état de santé» ou «entraîner la perte d'une fonction» (voir définition des «traitements urgents»).

Comme toujours, il relève de la compétence de chaque physiothérapeute de décider quels patients inviter à venir au cabinet ou à ne pas s'y rendre. Bien évidemment, les

recommandations de l'OFSP concernant l'hygiène et la distanciation sociale sont à respecter.

Dans tous les cas, il convient pour l'instant de maintenir les traitements au minimum nécessaire et, dans le même temps, de réduire les dommages induits par la situation – un exercice d'équilibriste à gérer avec beaucoup de professionnalisme.